

M.R.B.C. - A.A.T.L.
M. P. CRAHAY
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : mk/2328-0064-01
N/Réf. : AVL/AH/WMB-2.44/s446/OE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Léopold Wiener. Demande de classement comme monument des bâtiments conventuels ainsi que des deux jardins du couvent de la congrégation des religieuses de l'Eucharistie.
Dossier traité par Mme M. Kreutz.

En réponse à votre courrier du 30 septembre 2008 sous référence, réceptionné le 1^{er} octobre dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 3 décembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée **favorablement** sur la demande de classement du couvent.

En vertu de l'article 222 § 2 du Cobat, l'asbl « Les Riverains du Parc », par courrier du 21/09/08, a sollicité le classement comme monument de la totalité du couvent de la congrégation des Sœurs de l'Eucharistie. La demande porte sur le cloître, l'église, la maison d'accueil et les bâtiments de service ainsi que les deux jardins qui jouxtent le cloître.

En réponse à une première demande de protection émanant des asbl « Pétitions patrimoine » et « Les Riverains du Parc », la C.R.M.S. s'était déjà prononcée favorablement à la demande de protection du couvent. En sa séance du 16/05/2005, elle avait souscrit au *classement comme site du parc* en raison de sa valeur paysagère et scientifique, ainsi qu'au *classement comme monument des façades et toitures des bâtiments* présentant un intérêt artistique, historique et esthétique. Par arrêté du 19/07/07, le Gouvernement classait le couvent comme site. Les bâtiments étaient compris dans la zone de protection mais ne furent malheureusement pas classés comme monument, ce que la Commission déplore.

Cet ensemble, dont la plupart des bâtiments remonte aux années 1880-1890, présente pourtant une grande homogénéité et constitue un témoin important de l'architecture conventuelle de la seconde moitié du XIXe siècle, implanté dans un cadre rural. Pour ces raisons, la C.R.M.S. souscrit entièrement à la mesure de protection du couvent dont elle propose néanmoins de réduire l'étendue par rapport à la demande. ***Elle préconise de classer les bâtiments conventuels comme ensemble pour leurs façades et toitures en raison de leur intérêt historique, artistique et esthétique. Elle demande également d'étendre le périmètre de classement comme site tel que défini par l'arrêté du 19/07/2007 et d'y intégrer les deux jardins situés de part et d'autre du cloître en raison de leur intérêt historique, esthétique (paysager) et scientifique*** (jardins mentionnés sous le n° 2 à la page 4 et 5 de la demande). Par son présent avis, la Commission, réitère donc sa proposition formulée de 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.